



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/38

QUESTION N°24

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DU CORRESPONDANT
DEFENSE NATIONALE**

**L'an deux mille vingt-six
Le huit avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN – Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTE ET REPRÉSENTÉE :

Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alexandre KARP

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Secrétariat d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants en date du 26 octobre 2001,

Vu l'instruction ministérielle en date du 8 janvier 2009,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un Correspondant Défense Nationale,

Considérant la candidature de M. Valéry BOCZ en qualité de Correspondant Défense Nationale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **RENONCER** au scrutin à bulletin secret
- ✓ **DESIGNER** M. Valéry BOCZ en qualité de Correspondant Défense Nationale.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 10 AVRIL 2026**

Transmis en Préfecture le : 13/04/2026

Publié(e) le : 13/04/2026

Exécutoire le : 13/04/2026

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.